

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>6</b>

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 14 septembre 2023

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, QUERCI, BOUTIER ; Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO et FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, et PONSY

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur COMTAT, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 14-09-2023 - Incorporation d'immeubles sans maître pour les parcelles AA0082 – AA0136 – AA0139 – AR0025**

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 713, modifié par loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 98 (V) ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 10 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°18/2023 du 16 janvier 2023 portant le constat de biens sans maître pour les parcelles cadastrées AA0082, AA0136, AA0139 et AR0025 ;

Vu l'avis de publication du 21 janvier 2023 paru dans les annonces légales de Midi Libre ;

Vu le rapport de police municipale n°202300 0003 du 24 janvier 2023 portant constatation de l'affichage de l'arrêté municipal n°18/2023 (susvisé) sur les bâtiments des parcelles surmentionnées, déclarées sans maître ;

Vu l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté n°18/2023 du 16 janvier 2023 ;

Monsieur Hamard informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Considérant que les propriétaires des parcelles :

- AA0082 de 18m<sup>2</sup> sise 6 rue du Coin de l'Hôte,
- AA0136 de 20m<sup>2</sup> sise « Le village » Impasse des Marguerites
- AA0139 de 6m<sup>2</sup> sise « Le village » Impasse des Marguerites
- AR0025 de 465 m<sup>2</sup> sise « Le Gourd de l'Eglise »

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil - Modifié par loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 98 (V) ;

Considérant que ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;

Considérant l'information donnée à l'occasion de la réunion des commissions « cadre de vie et sécurité » et « voiries et travaux » le 31 août 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De décider l'incorporation dans le domaine de la commune des biens suivants : AA0082, AA0136, AA0139 et AR0025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble, de procéder à la publicité foncière et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait à CLARENSAC, le 20 septembre 2023

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK

